

CONSEIL DE TUTELLE



Distr. LIMITEE

T/CCM.6/L.30 28 décembre 1953 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLATS

CCMMUNICATION DU CHEF SUPERIEUR, DU CHEF DIVISIONNAIRE, DES ANCIENS ET DE LA POPULATION DE L'ETAT DE TSCHUMURU CONCERNANT LE TOGO SOUS ALMINISTRATION ERITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

RESOLUTION ADOPTEE A NANJURO LE 16 NOVEMBRE 1953 PAR LE CHEF SUPERIEUR, LE CHEF DIVISIONNAIRE, LES ANCIENS ET LA POPULATION DE L'ETAT DE TSCHUMURU POUR RECLAMER LEUR SECESSION IMMEDIATE D'AVEC L'ETAT DE GONJA

Nous soussignés, les Chefs, les Anciens et la population de l'Etat de Tschumuru:

CONSTATANT avec une vive inquiétude que la lisison administrative avec l'Etat de Gonja tend à absorber progressivement les caractéristiques individuelles de l'Etat de Tschumuru:

CONSTATANT EN OUTRE que cette situation administrative est absolument contraire aux intérêts et aux aspirations nationales de la population du Togo et de la population tschumuru, qui, en conséquence, sont soumis au contrôle absolu des Gonjas - état de choses tout à fait incompatible avec les coutumes et les droits traditionnels des Tschumurus;

CONSCIENTS du danger qu'entraîne ce procédé vexatoire, malveillant et hostile que le Gouvernement a délibérément inventé pour supprimer le statut particulier des Tschumurus;

ECALEMENT CONSCIENTS de la négligence dont le Gouvernement fait preuve à l'égard des intérêts et du bien-être de l'Etat de Tschumuru, et par là-même de la population tschumuru, et du peu de cas qui est fait des aspirations populaires

- attitude contraire aux dispositions de la Charte, selon laquelle : "Il faut reconnaître la primauté des voeux exprimés par la population"; Relevant avec la crainte la plus profonde les différentes mesures du reuple gonja qui visent à caper et à faire disparaître les coutumes des Tschumurus;

RAPPEIANT que par suite de ces mesures, l'Odikro Kwamoma Djato est menacé d'être arrêté arbitrairement pour avoir usé des droits que lui confère la coutume, s'agissant des relations sexuelles qu'un homme a cues avec une femmes dans la brousse - conduite qui est traditionnellement jugée obscène et impie et qui n'est punissable, aux fins de purification, que par les lois coutumières;

VEULENT leur sécession immédiate et complète d'avec l'Estat de Gonja et son administration;

DECIDENT irrévocablement que l'Etat de Tschumuru ne coopérera plus en aucun cas avec le Conseil local de Gonja;

DEMANDENT de faire partie immédiatement du Conseil local d'Alfai, dont le territoire techumuru est limitrophe, et qui est compris dans le Togo sous administration britannique;

RECLAMENT qu'un avertissement immédiat soit adressé aux Gonjas d'avoir à annuler leur menace d'arrêter l'Odikro Kwamcma Djato, dont l'action est conforme aux règles du droit couturier, règles que, dans toute l'histoire des Tschumurus, aucun régime étranger n'avait contestées jusqu'à ce jour;

PRIENT instanment l'Administrateur régional qui, en vertu de sa situation, est officier de liaison local pour le Togo, d'entendre, dans l'intérêt de la sécurité et de la paix mondiales et de l'humanité, les voeux exprimés par la population, afin d'éviter tout bouleversement politique et civil;

SI le Couvernement continue à refuser de respecter les voeux démocratiques de la population, les Ischumurus n'accepterent ni par la force ni par la contrainte d'être en rapport, de quelque façon que ce soit, avec les Gonjas; si des troubles devaient s'ensuivre la responsabilité en incombera au Gouvernement.

(Suivent huit noms illisibles)

COPIES ADRESSEES aux personnes ci-après :

MINISTRE DU GOUVERNEMENT LCCAL, ACCRA
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES AFFAIRES
EXTERIEURES, ACCRA
SCN EXCELLENCE LE GOUVERNEUR, ACCRA
LE REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT, SALAGA
LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COLONIES, LONDRES
LE SECRETAIRE CENERAL, NEW-YORK.

M. G.Q. Addison a lu et interprété en langue twi cette résolution aux Chefs, qui ent paru en comprendre parfaitement la teneur avant d'y apposer leurs marques. En témoignage de l'authenticité des marques:

Signé : G.Q. ADDISON

A L'ADMINISTRATEUR REGIONAL, TAMALE.